



POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>

Septembre
2005

N° 24



Septembre 2004



Août 2005

Sommaire

Edito	1
Le forum des associations	1
Le défrichement de la carrière du Centre	2
Sortie nature	2
Roissy	3
Antennes relais	3
Une densification rampante.	4

Editorial

Des mots des mots.....

Sous l'impulsion du Président de la République le Congrès a adopté récemment la Charte de l'Environnement. Une charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels a été élaborée par l'ensemble des acteurs de l'Ile-de-France, et approuvée par la Région. Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a créé l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine afin d'associer des partenaires publics, associatifs et scientifiques à une action d'étude et de partage sur la biodiversité en Seine-Saint-Denis. **Bref, tous les éléments étaient en place pour éviter un massacre écologique.**

Erreur : en juillet août 2005, à Gagny, dans l'indifférence générale, on laisse disparaître 25 ha d'espaces naturels reconnus et répertoriés dans la trame verte d'intérêt régional.

La sécurisation, à coût maximal, voulue pour une urbanisation massive, a entraîné la destruction de ce milieu et ce n'est pas la création d'un parc de 10 ha, fleuri à coup d'engrais et d'arrosages et régulièrement tondu qui recréera la richesse biologique. Il y avait des méthodes plus respectueuses de l'environnement pour la mise en sécurité de cet espace naturel en vue d'une ouverture au public.

Cette zone, d'importance paysagère départementale et même régionale, sur laquelle existait un boisement reconnu par les services techniques de l'état, échappe à toutes les chartes, nationale, régionale et départementale.

La commune a commencé à défricher illégalement sans autorisation expresse du Préfet. Malgré un PLU douteux et contesté, elle a délivré le permis de construire du centre commercial. Ce dernier a été suspendu par le tribunal administratif sur la base d'un doute sérieux sur la légalité du PLU. Pour le défrichement, avec l'autorisation de la préfecture, satisfaction est donnée aux aménageurs, promoteurs et bétonneurs par la délivrance le 1^{er} juillet d'un arrêté préfectoral. Dans celui-ci, la délimitation du peu de bois à conserver a été réalisée en se référant au dossier du permis de construire litigieux. C'est le monde à l'envers ou l'intérêt particulier l'emporte sur l'intérêt général.

L'opération d'urbanisation de la carrière du centre est une véritable atteinte à notre environnement. Le recours au tribunal administratif reste le seul moyen du contrôle de la légalité des différents entre, d'une part, citoyens ou associations et, d'autre part, communes ou administrations lorsqu'il n'y a ni concertation ni dialogue possible. C'est le cas à Gagny et notre position consiste simplement à demander au juge administratif de contrôler la légalité des actes administratifs délivrés et non comme certains le pensent une attaque personnelle contre un responsable.

Gagny Environnement, après l'obtention de la suspension du permis de construire a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement. **Nous mettons tout en œuvre pour tenter de préserver ces espaces verts. Le jeu en vaut la chandelle.**

Jean Denis

Forum des associations

Les 10 et 11 septembre, Gagny Environnement tiendra son stand au forum des associations à l'Aréna.

Nous serons heureux de vous y accueillir et de tenter de répondre à toutes vos interrogations.
Venez avec vos amis. C'est une bonne occasion de faire connaître Gagny Environnement, ses actions et ses objectifs.

L'espace naturel de la carrière du centre sacrifié aux promoteurs immobiliers

Gagny Environnement s'oppose au projet d'urbanisation de la carrière du centre :

- Manifestations, diffusion d'informations, pétitions pour lesquelles vous nous avez apporté votre soutien et qui ont été relayées par les médias
- Réunions avec les acteurs publics et privés concernés par le projet
- Recours et référés suspension auprès du TA (tribunal administratif) de Cergy- Pontoise

Au mois de février, commencent, dans les espaces boisés, les travaux de coupe et abattage préalables à la réalisation des forages de sécurisation ; certains de ces espaces sont destinés à être ensuite replantés.

Au mois de juin, l'association remporte une première victoire avec la suspension du permis de construire de l'Intermarché Bricomarché prononcée par le TA.

Sans en tenir compte et alors même qu'elle n'a pas obtenu les autorisations nécessaires, la commune entreprend les travaux de défrichage qui suppriment définitivement, dans les zones à urbaniser, les espaces boisés, et ce, même dans les parties non sous minées. Ceci constitue un acte illégal.

L'intervention de l'association permet l'arrêt temporaire de ce défrichage illégal.

L'autorisation de la préfecture est finalement accordée le 1^{er} juillet et le défrichage de 12 ha se fait très rapidement, pendant les mois de juillet et août. Afin que le paysage dévasté ne soit pas trop visible, un rideau d'arbres, qui ne trompe personne, est laissé en place sur le pourtour du terrain.

En guise de compensation, le plan d'intervention validé par le préfet prévoit que 4,4 ha de boisement seront conservés, dont 2,2 ha sur la carrière du centre. Ces 2,2 ha seront situés sur une bande reliant l'avenue Jules Guesde à l'avenue des Charmilles, dont l'implantation

est calculée de manière à conserver le maximum de surface utile pour l'Intermarché et à préserver l'intégralité ou presque des constructions à venir. Une voie de cheminement, réduite à quelques mètres et traversée par deux routes ne peut pas remplir le rôle environnemental d'une véritable coulée verte et n'est pas acceptable.

Les décideurs se sont fondés sur l'intérêt des aménageurs et non sur la préservation des espaces naturels. Le devenir de la carrière du centre serait-il lié aux bénéfices des bétonneurs ?

L'association a déposé au TA un recours contre l'arrêté préfectoral, elle a rencontré le sous-préfet qui n'a pas apporté de solution satisfaisante.

Confisquer 23 ha et en restituer 2,2 ne répond en aucun cas à l'objectif de Gagny Environnement : **Préserver de l'urbanisation la totalité de ce site. C'est la position que nous défendons au nom de nos adhérents et de tous ceux qui se soucient de l'avenir de notre commune.**

Brigitte Mazzola

Sortie Nature

Gagny environnement organise, pour ses adhérents, une sortie nature le 24 septembre 2005. L'inscription et tous les renseignements vous seront fournis sur notre stand au Forum.

Le 21 mai dernier, une quarantaine de personnes ont répondu à notre invitation de promenade –découverte de la Carrière de l'Est. Avec le concours de l'ANCA, une association du Plateau d'Avron spécialiste des flores et faunes sauvages, nous projetions de faire découvrir à nos adhérents et à leurs amis les richesses écologiques de ce réservoir d'espèces botaniques rares et protégées et d'y surprendre quelque spécimen d'amphibien ou de faucon crécerelle.

Malheureusement, les autorités municipales en avaient décidé autrement : elles nous ont interdit l'accès à ce territoire. Qu'à cela ne tienne, les amoureux de la nature que nous sommes avaient un plan B : nous irions découvrir le Bausset, prolongement sur Chelles de notre carrière St-Pierre. Les merveilles espérées étaient au rendez-vous après quelques minutes de marche à l'orée d'un vaste champ de blé : les fragiles orchidées que nos amis de L'ANCA nous aidèrent à identifier, comme l'impressionnant Alisier de Fontainebleau, espèce rarissime qui à elle seule justifierait la prise d'un arrêté de protection de biotope, pourtant réclamé depuis 1993. Côté faune, l'épervier d'Europe nous permit de réaliser quelques beaux clichés.

Merci à Annie et Alain de l'ANCA et rendez-vous au 24 septembre

Véronique Denizet

Encore plus de mouvements à l'aéroport de Roissy ?

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Roissy s'est réunie le 28 juin 2005, elle devait se prononcer sur l'avant-projet du Plan d'Exposition au Bruit.

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document visant à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport. Il délimite à ses abords quatre zones de bruit à l'intérieur desquelles des restrictions d'urbanisation sont instaurées. Les zones A et B (bruit fort), la zone C (bruit plus modéré), la zone D (nouvellement créée). Dans cette zone, les constructions seront possibles si elles font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées. Gagny n'est pas concerné par ce plan mais l'on constate une augmentation des nuisances jour et nuit..

Les associations riveraines contestent les éléments qui ont servi de base à l'élaboration de ce PEB et soulignent les incohérences du projet:

-La remise en cause permanente des assurances concernant la maîtrise des nuisances générées par la plate-forme.

-Le choix des indicateurs de bruit, en raison de la faible adéquation entre la gêne ressentie et les calculs de moyenne annuelle de bruit.

-Les hypothèses d'évolution du trafic retenues (680000 mouvements en 2025) pour la projection haute ne semblent pas crédibles (en 2004 : 525000).

-Les impacts environnementaux négatifs du trafic de Roissy concernent plusieurs centaines de milliers de personnes, y compris les populations plus éloignées de l'aéroport que l'on expose sciemment à un risque sanitaire.

En grande majorité lors de cette réunion, les associations se sont opposées à ce projet de révision de PEB qui cautionne le développement de trafic à Roissy.

René Roux

Titulaire Commission Consultative de l'Environnement de Roissy pour Environnement 93.

Suppléant Commission Nationale de Prévention des Nuisances pour la Fédération Nationale de l'Environnement.

A propos des antennes relais

A l'initiative de 8 députés représentant l'ensemble des sensibilités de l'assemblée, une proposition de loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphones mobiles a été élaborée.

Les contestations des riverains deviennent de plus en plus nombreuses.

Chaque élu local agit en fonction de sa conscience, ce qui se traduit par une inégalité de traitement. Ainsi les Parisiens bénéficient de l'application d'une charte qui fixe des valeurs d'exposition très inférieures à celles auxquelles sont exposées d'autres villes.

Gagny Environnement a soutenu des locataires du 22 Chemin des Bourdons et a eu la satisfaction de constater la remise en cause de l'installation de plusieurs antennes relais situées à moins de 100 mètres de l'école Blaise Pascal (déclaration de travaux déposée à la Mairie courant 2003).

Dès lors, l'association a proposé au Maire une réunion tripartite pour l'établissement d'une charte contre la prolifération anarchique des antennes relais associant la municipalité, les opérateurs de téléphonie mobile et Gagny Environnement. Un courrier du Maire daté du 2 mars 2004 nous signifiait que des contacts avaient été pris avec des opérateurs. A ce jour, nous ne connaissons toujours pas les dispositions qui auraient pu être prises entre la Municipalité et les opérateurs.

Sur les 20 articles proposés par les parlementaires 6 ont retenu notre attention :

Art 1 : le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par des équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques est fixé à 0,6 V/m.

Art 2 : il est interdit d'installer des équipements visés à l'art 1 à moins de 300 mètres d'un bâtiment d'habitation. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 100 mètres d'un établissement sensible...

Art 4 : l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des équipements du réseau de télécommunication mobile dit de 3^{ème} génération (UMTS), fera l'objet d'un rapport remis au Parlement préalablement à leur installation.

Art 8 : les communes définissent le ou les périmètres dans lequel l'installation des équipements visés à l'article 1 est autorisée. Cette définition est précédée d'une consultation de la population et des associations de protection de l'environnement...

Art 10 : préalablement à toute installation ou modification d'un équipement visé à l'art 1 sur un immeuble d'habitation à usage locatif, les locataires sont consultés par écrit sur le projet ...

Art 11 : toute implantation d'un équipement visé à l'art 1 est assujettie à l'obtention d'un permis de construire.

Jean Claude IMADALI

Une densification rampante.

Après six mois de mise en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Gagny Environnement a effectué une étude pour mesurer les conséquences apportées par le changement de zonage de certains secteurs du centre ville.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), voté en novembre 2004, table sur une augmentation de la population de 3225 habitants pour atteindre 40.000 habitants à l'horizon 2015. Pour répondre à cet objectif, le PADD prévoit, en capacité maximum, la création de 1270 logements. Ceux-ci se répartissent en 130 logements avec la rénovation du centre ville, 920 logements dans les zones de carrières et 240 logements en opérations diffuses. (*)

En excluant le secteur de l'église et les zones de carrières, les changements de zonage font apparaître de nouvelles possibilités pour des opérations diffuses. On trouve (liste non exhaustive) :

- La transformation de secteurs pavillonnaires (zone UG du POS) en zones denses d'habitation (zones UA du PLU).

A titre d'exemple, au 76 rue Jules Guesde, un permis exploitant la nouvelle réglementation vient d'être accordé. Sur le terrain de 529 m² existait un pavillon d'une vingtaine d'années de 70 m² habitables. Un permis de démolir a été délivré ainsi qu'un permis de construire pour la réalisation de deux petits immeubles représentant 21 logements.

- La transformation de secteurs mixtes pavillonnaires- collectifs (zone UE du POS) en zones denses d'habitation (zones UA du PLU).

Cette modification touche essentiellement le secteur de la rue Parmentier de l'avenue du Président Pompidou, en particulier au carrefour avec la rue Aristide Briand.

- La modification des hauteurs dans le centre ville.

Contrairement à l'engagement affiché par la commune « de réduire les hauteurs ou l'habitat collectif est admis » la réglementation du PLU autorise l'augmentation du nombre de niveaux de R+3 à R+3+comble et de la hauteur de 13 mètres (zones UAa et Uab du POS) à 15 mètres (zones UA du PLU). Cette mesure est valable pour le quartier de la rue Guillemeteau et surtout toute la zone nord, de part et d'autre de la rue du général Leclerc entre la boulevard Saint Dizier et la rue Roëmer. Ce choix est inquiétant lorsqu'on connaît les dangers de cette rue.

- L'évolution des secteurs denses.

L'augmentation vertigineuse du coût de l'immobilier a pour conséquence d'entraîner la

démolition de nombreux pavillons de caractère qui sont remplacés par des immeubles comme cela se passe rue du Général Leclerc et rue Léon Bry. On peut prévoir que le même phénomène se produira dans les zones d'habitat mixte pavillons et petits collectifs (zone UE) avec une standardisation de l'architecture qui fera perdre son caractère à ces zones pavillonnaires, patrimoine de notre ville.

- L'évolution de la zone pavillonnaire.

La zone UG était définie comme une zone d'habitat individuel dans le POS. Cette règle a disparu du PLU. On voit donc de plus en plus des travaux d'aménagements internes dans des pavillons s'effectuer permettant la réalisation de plusieurs logements. Ceux-ci qui ne nécessitent aucune autorisation devraient quand même respecter le règlement de la zone en matière de stationnement et d'espaces verts. Le PLU ne règle pas le problème et la commune est dans l'incapacité de contrôler les travaux d'aménagements intérieurs.

Toutes ces possibilités répondent bien aux objectifs de la loi SRU qui préconise une densification des centres villes. Cependant pour les changements de règles, une justification exhaustive doit être fournie et les conséquences analysées dans le rapport de présentation du PLU. L'absence de ces données est un élément de contestation du PLU par l'association. En effet, les possibilités de construction dépassent largement les 240 logements prévus et l'on peut affirmer que, pour tenir l'objectif fixé par la commune de 1270 logements, l'urbanisation des carrières n'était pas nécessaire. Dans ces conditions l'accroissement en nombre de logements, donc en habitants, est inéluctable alors qu'aucune étude sérieuse de besoins en équipements communaux (crèches, écoles, etc.) n'a été effectuée.

Aujourd'hui les espaces naturels encore existants génèrent l'âpre convoitise des aménageurs, bâtisseurs et promoteurs qui bétonnent sans se soucier de la disparition de la nature et de sa biodiversité comme en témoigne le triste exemple de la carrière du centre.

Le PLU, qui permet à la municipalité de réglementer, a été mis en révision totale récemment. Il ne vaudra que par une amélioration de la concertation au niveau municipal et par les interventions des gabiens. A eux de participer activement au débat et d'être exigeants pour leur avenir et pour défendre la qualité de l'environnement à Gagny.

L'association a sa place dans ce débat.

Jean Denis

(*) Il n'est pas tenu compte des 977 logements vacants qui, à eux seuls, mériteraient une étude particulière.